

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**EDF ENERGIES NOUVELLES**

(Eurolist)

1. Par courrier du 11 juin 2007, Monsieur Pâris Mouratoglou, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 7 juin 2007, les seuils de 20%,15%,10% et 5% du capital et des droits de vote de la société EDF ENERGIES NOUVELLES, et détenir individuellement 1 000 020 actions EDF ENERGIES NOUVELLES représentant autant de droits de vote, soit 1,61% du capital et des droits de vote de la société EDF ENERGIES NOUVELLES (1).

Par le même courrier, la Société Internationale d'investisseurs Financiers (SIIF) (2), a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juin 2007, les seuils de 5%, 10%,15% et 20% du capital et des droits de vote de la société EDF ENERGIES NOUVELLES, et détenir 14 570 627 actions EDF ENERGIES NOUVELLES représentant autant de droits de vote, soit 23,48% du capital et des droits de vote de la société EDF ENERGIES NOUVELLES (1).

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport d'actions EDF ENERGIES NOUVELLES par M. Pâris Mouratoglou, au profit de société SIIF.

Le concert constitué par M. Pâris Mouratoglou, la SIIF, EDF et EDF Développement Environnement (EDEV) (3), n'a franchi aucun seuil et détient, au 7 juin 2007, 46 598 024 actions EDF ENERGIES NOUVELLES représentant autant de droits de vote, soit 75,09% du capital et des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	nombre de droits de vote	% droits de vote
M. Pâris Mouratoglou	1 000 020	1,61	1 000 020	1,61
SIIF	14 570 627	23,48	14 570 627	23,48
Administrateur représentant le groupe Mouratoglou	10	ns	10	ns
<b>Sous total groupe Mouratoglou</b>	<b>15 570 657</b>	<b>25,09</b>	<b>15 570 657</b>	<b>25,09</b>
EDF	10	ns	10	ns
EDEV	31 027 355	50,00	31 027 355	50,00
Administrateurs représentant le groupe EDF	2	ns	2	ns
<b>Sous-total EDF</b>	<b>31 027 367</b>	<b>50,00</b>	<b>31 027 367</b>	<b>50,00</b>
<b>Total concert</b>	<b>46 598 024</b>	<b>75,09</b>	<b>46 598 024</b>	<b>75,09</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Société Internationale d'Investissements Financiers, qui détient à la suite de l'apport de titres effectué le 7 juin 2007 par M. Pâris Mouratoglou, 23,48% du capital et des droits de vote de la société EDF ENERGIES NOUVELLES, déclare que :

- elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions EDF ENERGIES NOUVELLES, sous réserve d'éventuels apports ou cessions effectués en sa faveur par M. Pâris Mouratoglou ;
- elle n'envisage pas, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 17 juillet 2006, de prendre le contrôle de la société EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs, étant elle-même déjà administrateur de la société EDF ENERGIES NOUVELLES.

La Société Internationale d'Investissements Financiers rappelle que, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 17 juillet 2006 (voir déclaration AMF n°206C226 en date du 7 décembre 2006), elle agit de concert avec M. Pâris Mouratoglou ainsi qu'avec les sociétés EDF et EDEV. »

---

- (1) Sur la base d'un capital composé de 62 054 734 actions représentant autant de droits de vote.
- (2) Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. et Mme Pâris Mouratoglou.
- (3) Cf. D&I 206C2226 du 7 décembre 2006.